

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LAFAT**  
**16.11.2022**

---

*Nombre de Conseillers :* L'an deux mil vingt deux, le 16 novembre 2022  
*En exercice : 11* Le Conseil Municipal de la Commune de LAFAT (Creuse)  
*Présents : 11* dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
*Votants : 11* à la Mairie, sous la présidence de Madame Glénisson Marie Claude, Maire.

*Date de convocation du Conseil municipal :* 7 novembre 2022

PRESENTS : GLENISSON Marie Claude, Maire, STEVENIN Elyane 1<sup>ère</sup> adjointe, DUPÊCHER Françoise, 2<sup>ème</sup> adjointe, CASIMIR Nicole, Franck CHEVRINAIS 3<sup>ième</sup> adjoint, RENAUD Chantal, LECAS Philippe, Jean Louis AUDONNET Emilie BLANC, CHAUSSARD Jean Louis, FAGEON Franck, Madame DUPÊCHER Françoise

Mme Elyane STEVENIN a été élue secrétaire de séance.

**Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022-22-09-032**

**Vente terrain longeant l'ancienne voie de chemin de fer, jouxtant la parcelle C 723 :**

Monsieur GEORGES, demeurant à Lafat au 22 bis route de l'ancienne Gare (Chadreugnat), s'est présenté en mairie avec le souhait d'acquérir le terrain longeant sa parcelle, afin de pouvoir accéder plus facilement à son garage. Il s'agit d'une toute petite partie de la parcelle C 998, la partie longeant la parcelle C 723. La parcelle C 998 est l'ancienne voie ferrée, monsieur Georges a besoin de quelques m<sup>2</sup>. Sans cette parcelle, monsieur GEORGES ne peut disposer de son terrain pleinement.

Ce bien appartient à la commune.

Après prise d'information auprès de maître Delille, notaire à Dun le Palestel, il s'avère qu'un géomètre doit effectuer le document d'arpentage. Il appartiendra à Monsieur GEORGES le choix du géomètre, ainsi que le règlement de ses honoraires.

Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur GEORGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter la cession gratuite de la parcelle, de la commune envers Monsieur GEORGES et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

**Objet : souhait d'acquisition d'une partie du bien de section des « Genêts » situé parcelle A 520, jouxtant la rivière et la maison sise 4 moulin du Pin.**

Monsieur et Madame MOUCHON ont demandé, par courrier daté du 6.11.22, adressé au conseil municipal, de bien vouloir autoriser la mise en place de la procédure d'acquisition d'un bien de section (tout ou partie), en

tenant compte des servitudes de passage que ledit bien de section impose (canalisations, réseau eau et électricité).

Monsieur et Madame MOUCHON précisent qu'il leur est nécessaire de pouvoir acquérir ce morceau de parcelle, car leur maison est « collée » directement à cette parcelle qui ne leur appartient pas. L'acquisition leur permettrait de profiter des ouvertures arrières de leur maison.

Monsieur et Madame MOUCHON s'engagent à régler les frais de géomètre pour délimiter la parcelle souhaitée, et prendront également en charge les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- d'accepter la mise en place de la procédure de vente d'un bien de section (vote des habitants du village), et autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021**

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système

d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### Questions diverses :

- Compteur linky local de l'ancienne poste : 740 €
- Achat vidéo projecteur et écran 825 € HT
- Chauffe-eau électrique à changer 9 ancienne poste : devis = 858 €
- Achat et réception tracteur, épareuse, ruisseuse, banqueteuse.
- Devis Evolis : contribution de la commune : 30 011.60 €
- Théâtre enfant : 17 décembre après-midi/ 34 enfants recensés. Invitation des enfants et participation des parents.
- SDEC : chargé d'étude pour les luminaires route de la Chapelle et Dun. Restitution de l'étude en 2023
- DETR : pas de subvention pour 2022 banqueteuse et épareuse. La demande est représentée pour 2023.
- COMCOM : transfert compétences eau et assainissement  
202 615 € bureau étude  
1 228 000€ réhabilitation siège comcom
- EDF : trop perçu. Remboursement 691 €  
Le SDEC gère les contrats de tarification de l'électricité.  
Les tarifs vont augmenter pour les communes. Le SDEC renégocie les contrats.
- TELEGESTION : groupement obsolète. Retour à la gestion manuelle de l'eau.
- Sinistre pont de Paulement  
Passage de l'expert le 29.11.
- Noël : achat de guirlandes LED
- SMIPAC : 30 HA possibilité expansion  
174 employés sur le site

Séance levée à 15h38